

81348

# ECOGES

Société à Responsabilité limitée au Capital de 80.000 Francs

Siège social : 19 avenue des Sablons à Chartres 28.000

R. C. S CHARTRES B 321 . 202 . 261

## Procès verbal de la réunion de la collectivité

des Associés du 14 Décembre 1994

Le 14 Décembre 1994 à 18 heures, au siège social de la Société à Chartres 28.000, les associés de la société ECOGES, Société à responsabilité limitée au capital de Frs 80.000, divisé en 200 parts sociales, se sont réunis sur la convocation de son gérant :

**- Sont présents et ont signé la feuille de présence:**

- Monsieur François-Xavier BESNE à concurrence de 98 parts sociales numérotées de 1 à 98 .....	98 parts
- Monsieur Bertrand de QUILLACQ à concurrence de 81 parts sociales numérotées de 99 à 179 .....	81 parts
- Madame Catherine BESNE, née de QUILLACQ à concurrence de 1 part sociale numérotée 180.....	1 part
- Monsieur Jean Marie BESNE à concurrence de 20 parts sociales numérotées de 181 à 200.....	20 parts
Seuls associés possédant ensemble les.....	200 parts

Tous les associés sont présents, la collectivité des associés peut donc valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur François-Xavier BESNE, Gérant.

Monsieur Bertrand de QUILLACQ, associé représentant le plus grand nombre de parts sociales, après le gérant, est nommé secrétaire.

Le gérant met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- la feuille de présence
- le texte des résolutions

La collectivité des associés lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le gérant rappelle l'ordre du jour :

1°) - Attribution d'une prime exceptionnelle au gérant

2°) - Pouvoirs à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la réunion de la collectivité des associés

Puis, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du chiffre d'affaire prévisionnel de 1994, constate sa forte progression, notamment à l'exportation. Dans ces conditions, elle est invitée à attribuer une prime exceptionnelle de 120.000 Frs brut à son gérant dont la rémunération annuelle a été fixée à 300.000 Frs en 1982, et n'a pas variée depuis. Cette prime exceptionnelle devra être prise par son bénéficiaire avant le 30 Avril 1995.

Cette résolution est mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

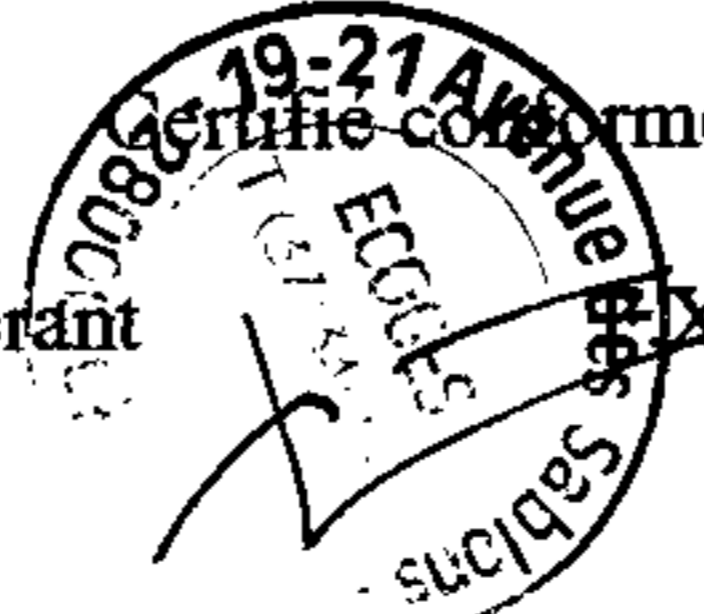
### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un extrait d'une copie du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés.

Fait à Chartres le 14 Décembre 1994

le Gérant  X.BESNE